



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

## ARRETE DE POLICE N° 2025-12-14

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2025-11-50 du 18 novembre 2025, réglementant  
temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 15  
entre les PR 15+820 et 15+860, sur le territoire de la commune de COARAZE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain  
qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes  
intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice  
Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les  
textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation  
temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié  
le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées  
dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-  
Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur et son  
avenant n°1 en date du 27/06/2025 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de  
voirie ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au  
directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des  
infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes  
du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les désordres constatés sur un ouvrage d'art (pont), en date du 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des communes de Contes, Blausasc, L'Escarène et de Lucéram sur l'itinéraire de déviation ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-11-50 du 18 novembre 2025, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions  
normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 15, entre les PR 15+820 et 15+860 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, compte tenu des travaux à venir de confortement de l'ouvrage d'art concerné par les désordres, il y  
a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental n° 2025-11-50 du 18 novembre 2025, réglementant, la circulation,  
hors agglomération, sur la RD 15, entre les PR 15+820 et 15+860 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – L’arrêté de police départemental n° 2025-11-50 du 18 novembre 2025, règlementant, jusqu’au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 15, entre les PR 15+820 et 15+860, est **abrogé à compter du lundi 8 décembre 2025 à 8 h 00**.

ARTICLE 2 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l’arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes les maires des communes de Coaraze, Bendejun,
- MM les maires des communes de Contes, Blausasc, L’Escarène et de Lucéram,
- M. le chef de la subdivision Centre, Métropole Nice Côte d’Azur,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com)
- service transports de la région PACA ; e-mail : [yfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) ; [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- SDIS 06 ; e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- DRIT/ ARD LE M Julien ARNULF e-mail : [jarnulf@departement06.fr](mailto:jarnulf@departement06.fr),
- DRIT / SOA Mme Coralie CABLAT e-mail : [ccablat@departement06.fr](mailto:ccablat@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr)

– 4 DEC. 2025

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND